

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1285 23 octobre 1953

n° 1285 23

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 octobre 1953

Numéro JO
n° 13 du 01/11/1953

Date du numéro
1 novembre 1953

TEXTE INTÉGRAL

Pour compter ch PS octobre 1953, le salaire mensuel de M. Terrien (Georges), surveillant auxiliaire en service à la Direction des Travaux publics, est fixé à 40.000 francs, exclusif de toutes indemnités autres que celles prévues pour charges de famille.